

(À rappeler dans toute correspondance)



DOSSIER N° DP 085 223 25 00042

Déposé le : 16/04/2025

(Affichage du dépôt le 16/04/2025)

Et complété le 28/05/2025

Sur un terrain sis à : 71 CHEMIN DE L'Y

Et cadastré : 223 ZR 161, 223 ZR 309

Pour : installation d'une pergola

DESTINATAIRES

Monsieur PERROTIN Laurent

Madame SOULLARD Estelle

71 Chemin de l'Y, Sainte-Hermine

85210 SAINT JEAN D'HERMINE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur PERROTIN Laurent et de Madame SOULLARD Estelle enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00042 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 16/05/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le **2 JUIN 2025**
Le Maire,

Decision transmise au
représentant de l'Etat
le **2 JUIN 2025**

Philippe BARRÉ

Par délégation du Maire

Marie-Thérèse GUINOT

Adjointe au Maire



Informations diverses

L'attention des pétitionnaires est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr ».